

## MINISTERE DE LA SANTE

### **Arrêté du ministre de la santé du 9 décembre 2025, portant création d'une commission administrative paritaire du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires du ministère de la santé.**

Le ministre de la santé,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-2453 du 12 septembre 2006, portant statut particulier du corps commun des médecins vétérinaires sanitaires.

Arrête:

Article premier – Il est créé une commission administrative paritaire pour le corps commun des médecins vétérinaires sanitaires du ministère de la santé.

Art. 2 - La composition de la commission administrative paritaire mentionnée à l'article premier du présent arrêté est fixée comme suit:

**Représentant de l'administration:**

- 1 Titulaire,
- 1 Suppléant.

**Représentants du personnel:**

- 1 Titulaire,
- 1 Suppléant.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 décembre 2025.

*Le ministre de la santé*

**Mustapha Ferjani**

*Vu*

*La Cheffe du Gouvernement*

**Sarra Zaafrani Zenzri**